



## **Annexe aux statuts 2 : Gestion des projets divers de l'association avec les cercles ad hoc**

- 1) Le projet bénéficie à toute l'association et tous les membres sont invités à collaborer (participatif) (ex : partages bien-être au fil des saisons)**
  - a. Les membres volontaires gèrent en sous-groupe leur projet de manière indépendante et font un rapport annuel à tous les membres
  - b. Les dépenses sont prises en charge par l'association dans la mesure du possible (location de salles, catering, communication et marketing, etc) : ceux-ci se font au fur et à mesure du développement du projet et rentrent immédiatement dans la comptabilité de l'association
  - c. Les recettes servent d'abord à rembourser les frais encourus et sont donc redistribués à l'association.
  - d. S'il y a des bénéficiaires : les gens qui ont travaillé sur le projet se réunissent à la fin pour faire le bilan comptable et décident ensemble que faire avec.
  - e. Chaque acteur-rice est invitée à noter ses heures de travail.
  - f. Les donations et cotisations annuelles peuvent être utilisées pour la gestion des frais de ce type de projets
  
- 2) Le projet peut bénéficier à l'association mais seuls quelques membres sont invités à collaborer (restreint) (ex : jeux de piste bien-être)**
  - a. Les membres créent un sous-comité indépendant pour les décisions et gèrent l'ensemble du projet de manière indépendante. Ils font un rapport annuel détaillé à tous les membres
  - b. Les frais généraux (location de salles, catering, communication et marketing, etc) sont pris en charge par le sous-comité du projet, qui établit une comptabilité séparée puis remet cette dernière avant l'AG annuelle pour rentrer dans la comptabilité de l'association et la déclaration d'impôts correspondante
  - c. Les recettes servent d'abord à rembourser les frais encourus et sont donc redistribués aux membres du sous-comité indépendant.
  - d. En cas de bénéfice, les membres du comité indépendant défraient leurs heures de travail et investissent dans l'évolution du projet
  - e. Les donations reçues suite à des demandes de fonds spécifiques au projet ne peuvent être utilisés que pour le projet mentionné
  - f. Le coût d'assurances potentielles nécessaires et l'inscription au registre du commerce sont prises en charge par le sous-comité. Au cas où un autre projet bénéficierait de cela dans le futur, les membres de l'autre projet participeront aux frais le moment venu.
  - g. En cas de paiement d'impôts, les coûts sont divisés au pro-rata des bénéfices des projets.